

Le 18 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 53135- Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 avril, concernant les 19 lots à Brossard (dossiers visé repérés : lots 3 226 176 partie, 3 706 197partie et 3 349 833 partie du cadastre du Québec)

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

4. Étude géotechnique et caractérisation, octobre 2004 (79 pages);
7. Évaluation de teneurs fonds mai 2006 (332 pages);
10. Avis d'infraction du 6 juin 2007 (2 pages);
11. Rapport de l'inspection du 19 juin 2007 (4 pages);
12. Rapport d'inspection du 24 mai 2007 (6 pages);
13. Certificat d'autorisation du 27 juin 2007 (2 pages)

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 161,50 \$ sont applicables, soit 425 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franch/ise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 154,05 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 154,05 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval. 201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage. Longueuil (Québec) J4K 2T5

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)

CERTIFIÉ

Longueuil, le 6 juin 2007

AVIS D'INFRACTION

Les Constructions Bricon Ltée
585, rue Sagard
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1

N/Réf. : 7610-16-01-1004000
400406913

Objet : Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage au chantier de
construction du quartier Dix30 à Brossard

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 24 mai 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Exploitation d'un procédé de concassage et tamisage sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement ces activités et de nous transmettre une demande de certificat d'autorisation dans les plus brefs délais.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Annick Abel au 450 928-7607, poste 227 ou par courriel à annick.abel@mddep.gouv.qc.ca.



N/Réf. : 7610-16-01-1004000
400406913

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

MM/AA/aa



Michelle Marcotte
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

IDENTIFICATION	
N° dossier :	7610-16-01-1004000
N° d'intervention SAGIR :	300364190
Date de la visite :	19 juin 2007
Heures	Arrivée : 11h02 Départ : 11h20
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 (DD MM SS.sss): 45 26 19.9N, 73 26 29.2W
Nom de l'inspecteur :	Annick Abel
Accompagné par :	
Lieu visité :	Chantier de construction du Rona du quartier Dix30 à Brossard
Raison sociale :	Les Constructions Bricon Ltée
Adresse :	585, rue Sagard
Municipalité :	Saint-Bruno-de-Montarville
Code postal :	J3V 6C1
Adresse postale :	
Personne rencontrée / fonction :	
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	(450) 461-3310
Télécopieur :	(450) 461-0877
Photos	<p>Nombre : 2</p> <p>Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Nikon Modèle Coolpix 5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 19 juin 2007 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur lequel est protégé par un mot de passe distinct.</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert a été réalisé à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.</p>
Cartes	Nombre : NA
Échantillon :	NA
Annexes	NA
Conditions météorologiques :	NA

PLAIGNANT (E) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	
Nom	Voir au dossier
Adresse	
Téléphone	
Rencontré	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Coordonnées GPS (NAD 83)	

BUT DE LA VISITE
Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 6 juin 2007 relativement à l'exploitation d'un procédé de concassage et tamisage sans certificat d'autorisation.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai fait le tour du chantier de construction et je n'ai pas constaté la présence d'équipements de concassage et tamisage. À l'endroit où se trouvaient ces équipements, il y avait toujours la pelle mécanique qui travaillait sur un tas de terre. J'ai pris deux photos de l'emplacement où se trouvaient ces équipements.

CONCLUSION

L'inspection m'a permis de constater qu'il n'y a plus de procédé de concassage et tamisage.

RECOMMANDATION

Je recommande la fermeture de l'intervention.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/A

VÉRIFICATION

Inspecté par : *Amiel abel* Date : *19/06/2007*

Vérifié par : *VW* Date : *mm 2007-06-21*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

PHOTOS

IDENTIFICATION : Les Constructions Bricon Ltée

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 19 juin 2007

Emplacement où se trouvaient les équipements de concassage et tamisage portatifs.



Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 19 juin 2007

Idem.



Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je suis arrivée sur les lieux à 13h53. J'ai constaté qu'il s'agit d'un chantier de construction (Bâtiment commercial qui devrait abriter le RONA) ainsi que les voies d'accès (rues). Ce chantier se trouve dans le quartier Dix30 à Brossard. Ce quartier comprend plusieurs édifices commerciaux ainsi que les rues afférentes.

J'ai rencontré M. André Proulx, surintendant pour l'entreprise Les Construction Bricon Ltée à qui j'ai expliqué le but de l'inspection. Ce dernier m'a guidée sur le site et a répondu à mes questions.

M. Proulx me confirme qu'ils concassent et tamisent de la pierre afin de combler les besoins sur place à l'aide d'équipements portatifs. La pierre est utilisée pour la mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout sur le site. Il me dit que le matériel provient d'un autre chantier de l'entreprise. Un agrandissement de **Articles 23-24 de la L.A.D.** de Montréal a nécessité de dynamiter le roc en place. Le roc a été transporté en camion sur le chantier de Brossard afin d'y être concassé et tamisé et pouvoir combler les besoins de pierre concassée sur les lieux.

Jusqu'à présent, l'entreprise a concassé environ 250 000 t de 0-3/4 (pour canalisations) et 1000 t de 0-56 (pour sous-fondations). Ces activités ont débuté il y a une semaine. L'entreprise prévoit concasser 6 000 t de 0-3/4 et 12 000 t de 0-56 d'ici 1 à deux mois, dépendant de l'efficacité des appareils. Actuellement, les appareils sont encore en rodage selon M. Proulx et ils ont encore des difficultés. M. Proulx me confirme que ces équipements sont la propriété de Les Constructions Bricon Ltée et que c'est également eux qui l'exploitent. Il me dit qu'ils peuvent déplacer les équipements d'un chantier à l'autre, selon les besoins, mais que c'est peu fréquent.

Une pelle mécanique de marque **Articles 23-24 de la L.A.D.** placée sur la pile de matériel à être concassé alimente le concasseur primaire. Ce dernier est un concasseur à mâchoire de marque **Articles 23-24 de la L.A.D.** Le tamis utilisé est de marque **Articles 23-24 de la L.A.D.** et le concasseur secondaire, de type à cône, est de marque **Articles 23-24 de la L.A.D.** 00, **Articles 23-24 de la L.A.D.** Des gicleurs à eau permettent le contrôle des émissions de poussières. Lors de l'inspection, je n'ai pas constaté d'émission de poussière provenant des équipements.

M. Proulx m'informe que les équipements sont en opération de 7h00 à 17h30 en semaine seulement.

CONCLUSION

L'inspection a permis de constater que l'entreprise exploite un procédé de concassage et tamisage sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation. Par conséquent, l'entreprise contrevient à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

RECOMMANDATION

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction et de s'assurer des correctifs.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

J'ai contacté le plaignant à 14h29 le 29 mai 2007. Je lui ai dit que concernant le site de St-Bruno, il n'y avait pas d'activité de concassage lors de l'inspection. Toutefois, l'entreprise a été informée qu'elle doit obtenir préalablement au concassage/tamissage, un certificat d'autorisation.

Pour le site de Brossard, les activités de concassage ont été constatées. L'entreprise est informée qu'ils auraient dû obtenir préalablement un certificat d'autorisation et qu'ils sont présentement en infraction. Je lui dis que nous ferons un suivi à cet effet. Il me demande quel sera le suivi. Je lui dis que pour ce cas-ci, je ne peux rien lui confirmer tant que ce n'est pas fait mais qu'habituellement, lorsque nous constatons des infractions, il y a envoi d'un avis d'infraction dans lequel on demande à l'entreprise d'apporter les correctifs. Par la suite, nous faisons le suivi.

VÉRIFICATION

Inspecté par :



Date :

30/05/2007

Vérifié par :



Date :

5 Juin 07

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

PHOTOS

IDENTIFICATION : Les Constructions Bricon Ltée

Photo # : 1
Réf. Numérique : 004
Date : 24 mai 2007

À partir du chantier de construction, à proximité des équipements de concassage et de tamisage, vu sur les résidences, en arrière plan, à droite.



Photo # : 2
Réf. Numérique : 005
Date : 24 mai 2007

Bâtiment qui abritera l'entreprise RONA, sur le chantier de construction.



Photo # : 3
Réf. Numérique : 006
Date : 24 mai 2007

Pile d'entreposage de pierre concassée.



Photo # : 4
Réf. Numérique : 007
Date : 24 mai 2007

Pile de pierre à concasser.



PHOTOS

IDENTIFICATION : Les Constructions Bricon Ltée

Description : Toutes les photos prises lors de l'inspection

				
				

PANORAMA

IDENTIFICATION : Les Constructions Bricon Ltée

Photo # : 5

Réf. Numérique : 001, 002, 003

Date : 24 mai 2007

Description : Équipements de concassage et tamisage en opération



Longueuil, le 27 juin 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Constructions Bricon Ltée
585, rue Sagard
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1

N/Réf. : 7610-16-01-1004001
400414245

Objet : Exploitation temporaire d'une unité de concassage mobile

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue dûment complétée le 15 juin 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'installation et l'exploitation d'une unité de concassage mobile d'une capacité de 3 000 t/j pour de la pierre de calibre 0-56 mm et de 2 500 t/j pour de la pierre de calibre 0-20 mm.

Cette activité sera réalisée au 9800, boulevard Leduc à Brossard, sur le lot 3 760 917 du cadastre du Québec, dans la municipalité régionale de comté de Champlain.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, du 15 juin 2007, signé par Benoît Bourdages, 12 pages et 7 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/MLF/mlf

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie